

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente qui n'appelle pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-15,
Vu le code électoral et notamment l'article L 270,
Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2014 portant installation du conseil municipal,

Considérant que monsieur le maire a reçu, par courrier du 23 mai 2018 la lettre de démission de Madame Agnès MÉNEZ en sa qualité de conseillère municipale, maire-adjoint déléguée,

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement du conseiller municipal démissionnaire,

Considérant que Monsieur Martial ROBIN, 23^{ème} sur la liste municipale est appelé à lui succéder,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de l'installation de Monsieur Martial ROBIN en qualité de conseiller municipal.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT :

Monsieur le maire informe l'assemblée que les missions jusqu'alors déléguées à l'adjoint au maire démissionnaire ont été réparties entre Monsieur Alain CHAMERON (gestion de la Maison de l'Enfance, de l'Espace Jeunes et du Relais Assistantes Maternelles) et Madame Claudie LECOMTE (gestion des affaires scolaires). Dans ces conditions, il n'y aurait pas lieu de pourvoir à l'élection d'un maire-adjoint en remplacement de l'élue démissionnaire.

Il indique également que le poste de conseiller communautaire a été dévolu à Madame Valérie CHEVALIER, conformément aux dispositions réglementaires.

Il est donc proposé de fixer à cinq le nombre de postes de maires-adjoints contre six antérieurement.

Après débat, le conseil municipal, unanime, accepte de réduire à cinq le nombre des maires-adjoints en exercice.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le maire indique à l'assemblée délibérante qu'il est fait obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur du conseil municipal.

Ce chiffre de population a été dépassé au 1^{er} janvier 2018, selon notification de l'INSEE. Le contenu de ce règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal et ne doit porter que sur des mesures concernant son fonctionnement. Néanmoins il doit fixer les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés ainsi que les règles de présentation d'examen et la fréquence des questions orales. Ce règlement n'a qu'un caractère indicatif. Il sera annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN REFERENT POUR LA MISE EN PLACE DU REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES :

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un règlement général de protection des données informatisées a été institué au niveau européen. Ce dispositif va contraindre les collectivités à renforcer la sûreté et la confidentialité des fichiers informatiques. Pour piloter la gouvernance des données personnelles de la collectivité, il convient de désigner un référent qui exercera une mission d'information, de conseil et de contrôle en interne. Ce délégué ne peut être ni le maire, ni un fonctionnaire territorial.

Monsieur le maire propose Madame Claudie LECOMTE comme référente.

Adopté à l'unanimité.

AGRANDISSEMENT DE LA MAISON DE L'ENFANCE – PLAN DE FINANCEMENT :

Monsieur le maire rappelle au conseil que, par délibération en date du 29 mars 2018, il a été décidé de réaliser une extension de la maison municipale de l'enfance.

Il propose à l'assemblée délibérante le plan de financement de ce projet fixé comme suit :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
⇒ Construction	425 815.00 €	⇒ Etat (D.E.T.R.)	90 000.00 €
⇒ Equipement	25 000.00 €	⇒ Région (contrat d'agglomération)	80 000.00 €
		⇒ Conseil départemental	90 000.00 €
		⇒ Caisse d'Allocations Familiales	60 000.00 €
		⇒ Autres caisses (M.S.A., IGESA, ...)	22 500.00 €
		<u>Commune :</u>	
		⇒ Emprunt	90 000.00 €
		⇒ Autofinancement	18 315.00 €
TOTAL H.T.	450 815.00 €		450 815.00 €

Après débat, le conseil municipal unanime accepte ce plan de financement et autorise le maire à déposer tous les dossiers de demandes de subventions s'y rapportant.

REALISATION D'UN EMPRUNT COMMUNAL :

Monsieur le maire indique que pour satisfaire aux besoins de financement des investissements 2018, il convient de recourir à un emprunt d'un montant de 200 000 €. Une consultation auprès de trois organismes bancaires a été engagée.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des offres, a retenu La Banque Postale.

Il est décidé :

Article 1 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE PRET :

- ✗ Score Gissler : 1A
- ✗ Montant du contrat de prêt : 200 000 €
- ✗ Durée du contrat de prêt : 15 ans
- ✗ Objet de contrat de prêt : Financement des investissements 2018
(conditions générales version CG-LBP-2017-06)
- **Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2033** (cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds)
 - ✗ Montant : 200 000 €
 - ✗ Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 20.08.2018, en une fois avec versement automatique à cette date
 - ✗ Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.32 %
 - ✗ Base de calcul des intérêts : moins de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
 - ✗ Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
 - ✗ Mode d'amortissement : constant
 - ✗ Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- **Commission d'engagement** : 200.00 €.

Article 2 : ÉTENDUE DES POUVOIRS DU SIGNATAIRE

Le conseil municipal autorise le maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Adopté par 21 voix pour et 2 abstentions.

REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LE LOTISSEMENT COMMUNAL "LES HAUTS DE LA CHAPELLE" :

Monsieur le maire rend compte à l'assemblée de la décision qu'il a prise, en vertu de la délibération du 3 juillet 2014 lui donnant délégation, de contracter un emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire d'un montant de 230 000 € pour financer les travaux de réalisation du lotissement communal "Les Hauts de La Chapelle".

La durée de ce prêt est de deux ans au taux fixe de 0,34 %.

Le conseil municipal en prend acte.

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE :

Monsieur le maire informe l'assemblée que la ligne de trésorerie contractée à la Banque Postale arrive à échéance au 31 août 2018. Il propose de la renouveler aux conditions suivantes :

- ✍ Montant : 300 000 €
- ✍ Durée : 364 jours
- ✍ Taux d'intérêt : EONIA + marge de 0.830 % l'an
- ✍ Base de calcul : exact/360 jours
- ✍ Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation.
- ✍ Garantie : Néant
- ✍ Commission d'engagement : 450 € payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
- ✍ Commission de non utilisation : 0.100% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ce renouvellement et autorise le maire à signer le contrat s'y rapportant.

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS :

Monsieur le maire propose de procéder aux modifications de crédits suivantes :

✍ FONCTIONNEMENT

- Article 739223 : + 3 000 €
- Article 66112 : + 18 500 €
- Article 615221 : - 21 500 €

✍ INVESTISSEMENT

- Article 21311 : + 18 000 €
- Article 21571 : - 18 000 €.

Adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS AU BUDGET DU LOTISSEMENT COMMUNAL "LES HAUTS DE LA CHAPELLE" :

Monsieur le maire propose de procéder pour le budget du lotissement communal aux modifications de crédits suivantes :

✍ FONCTIONNEMENT

- Article 66111 : + 800 €
- Article 6688 : + 230 €
- Article 6015 : - 1 030 €.

Adopté à l'unanimité.

BAIL DE LOCATION D'UN LOCAL AU VERNILLER :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'Association de Prévention et Santé au Travail du Cher l'a sollicité pour la location de locaux destinés à l'organisation des visites médicales des salariés des entreprises adhérentes situées à proximité. Le local administratif proposé, situé au Verniller et actuellement disponible, convient parfaitement. Il comprend :

➤ au rez de chaussée :

- 65 m² 20 : bureaux, salles d'attente et d'examens
- 25 m² 60 : sanitaires, local informatique et deuxième salle d'attente
(en colocation avec Condorcet Patrimoine)

➤ à l'étage : mise à disposition d'une salle de réunion de 40 m² à usage partagé avec d'autres locataires de l'immeuble et de l'espace repas/détente.

De plus, la mairie met à disposition gratuitement une salle de réunion autant que de besoin (sous réserve de réservation préalable).

Le bail serait établi pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2018 au prix de 800 € mensuel, montant révisé annuellement en fonction du coût de l'indice de construction publié par l'INSEE.

En plus du loyer mensuel, le locataire acquittera la somme de 200 € correspondant aux charges (eau, assainissement, chauffage, électricité).

Après débat, le conseil municipal unanime accepte cette location et autorise le maire à signer le bail à intervenir.

S.D.E. 18 – PLANS DE FINANCEMENT :

Monsieur Jean-Claude HENRY, maire-adjoint délégué présente à l'assemblée des plans de financement établis par le S.D.E. 18 pour l'opération suivante :

✓ Extension de l'éclairage public – ruelle à Balot :

⇒ Déplacement d'un candélabre AC-0072	1 494.50 €
· Prise en charge par le SDE 18 (50 %)	747.25 €
· Participation de la collectivité (50 %)	747.25 €.
⇒ Extension lanterne à led	6 919.90 €
· Prise en charge par le SDE 18 (50 %)	3 459.95 €
· Participation de la collectivité (50 %)	3 459.95 €
⇒ Extension lanterne sodium	6 793.90 €
· Prise en charge par le SDE 18 (50 %)	3 396.95 €
· Participation de la collectivité (50 %)	3 396.95 €

Après examen, le conseil municipal unanime autorise le maire à signer les plans de financement et à engager ces opérations prévues au budget 2018.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

Monsieur Alain CHAMERON, maire-adjoint délégué présente une demande de subvention exceptionnelle de l'école de musique ANACROUSE.

En effet, cette association a organisé un concert pendant la semaine municipale. Plus de 300 spectateurs ont assisté à cette belle soirée. Toutefois, le bilan présente un déficit de 2 200 €. Cette subvention permettra à l'association d'équilibrer le résultat financier de cette initiative culturelle.

Après débat, le conseil municipal unanime accepte le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 200 € à l'école de musique.

MISE A DISPOSITION DE BROyeurs A VEGETAUX :

Monsieur le maire informe l'assemblée que la communauté d'agglomération Bourges Plus a fait l'acquisition de plusieurs broyeurs à végétaux qui sont mis à disposition de ses communes-membres. Notre commune après une convention établie avec Bourges Plus, dispose de deux broyeurs. Ceux-ci peuvent être prêtés gracieusement aux habitants de la commune après signature d'une convention établie entre les deux parties (la commune et l'emprunteur). Cette mise à disposition débuterait au 1^{er} juillet prochain.

Après examen, le conseil municipal unanime accepte la mise en place de prêt de broyeurs selon les modalités définies dans la convention à intervenir.

REMBOURSEMENT D'UN ACOMPTE DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES :

Monsieur le maire présente au conseil municipal la demande d'une famille chapelloise qui avait réservé la salle des fêtes du 21 avril au 23 avril 2018.

Pour des raisons de santé dûment justifiées, la famille s'est vue dans l'obligation d'annuler cette location et demande le remboursement de l'acompte versé soit 55 €.

Après examen, le conseil municipal unanime accepte de rembourser cet acompte à la famille.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE :

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'une enquête publique a été menée du 14 mai au 16 juin 2018, sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au lieudit "Les Laburets".

Ce projet :

- ✎ ne nécessite aucune dérogation au droit des sols ;
- ✎ son emprise est comprise en totalité dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Industriels générés par NEXTER et MBDA. Hors la construction et la maintenance de cet équipement, aucune présence humaine n'est nécessaire, ce qui est compatible avec les contraintes du site,
- ✎ sa situation près du poste source d'EDF ajoute à la pertinence d'un tel projet qui ne nécessite que très peu de linéaire de réseaux de raccordement.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis.

Après examen de ce dossier, le conseil municipal unanime émet un avis favorable à l'installation d'un parc photovoltaïque au lieudit "Les Laburets".

ENQUETE PUBLIQUE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION INTERCOMMUNAUTAIRE :

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une enquête publique est ouverte depuis le 11 juin et jusqu'au 11 juillet 2018 sur la construction d'une station d'épuration à Bourges.

Les communes de Bourges, Saint-Doulchard, La Chapelle Saint-Ursin, Le Subdray, Plaimpied-Givaudins, Trouy, Morthomiers, Berry-Bouy et Marmagne sont concernées sur ce projet. Le dossier peut être consulté en mairie de Bourges ou sur internet.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ce projet.

Après débat, le conseil municipal émet un avis favorable par 22 voix pour et une abstention au projet de construction de cette nouvelle station d'épuration.

ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le contrat d'assurance statutaire du personnel communal est arrivé à son terme au 31 décembre 2017. Il est donc nécessaire de le remplacer.

Après prospection auprès de diverses assurances (qui ne souhaitent pas assurer des petites collectivités de moins de 50 agents) une proposition de la Caisse Nationale de Prévoyance (C.N.P.) nous a été transmise par l'intermédiaire du Centre de Gestion.

Les taux d'assurance sont les suivants :

- Agents CNRACL : 6,23 % par l'intermédiaire du Centre de Gestion avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire ;
- Agents IRCANTEC : 1,65 % avec les mêmes conditions que les agents CNRACL.

Après débat, le conseil municipal unanime autorise le maire à signer le contrat à intervenir à compter du 1^{er} juillet 2018.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DES ZONES D'ACTIVITES TRANSFEREES :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

Vu le transfert de zones d'activités supplémentaires au 1^{er} janvier 2017 à l'agglomération au vu de la suppression par la loi NOTRe du 7 août 2015 de la notion d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération de Bourges Plus du 19 février 2018 relative à la convention de mise à disposition de services pour l'entretien des zones d'activités transférées au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique du 1^{er} février 2018 ;

Considérant les zones d'activités transférées au 1^{er} janvier 2017 listées, ci-dessous :

- ZA Les Landes – Berry-Bouy
- ZA du Prado – Bourges
- ZA route de Dun – Bourges
- ZA Esprit – Bourges
- ZA des 4 vents – Bourges
- ZA Orchidées – La Chapelle-Saint-Ursin
- ZA Malitorne – Saint-Doulchard
- ZA Détour du Pavé – Saint-Doulchard
- ZA Route d'Orléans – Saint-Doulchard
- ZA Grands Champs – Saint-Doulchard
- ZA Pont de Bran – Saint-Doulchard
- ZA Charité-Sancerrois – Saint-Germain-du-Puy
- ZA Le Bois de Givray – Trouy

Considérant que l'entretien de ces zones d'activités est réalisé par des agents appartenant à différents services communaux et que cet entretien ne correspond qu'à une partie des missions exercées par ces derniers ;

Considérant que la bonne organisation des services nécessite, conformément à la possibilité laissée à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, que les communes ayant transférées des zones d'activités au 1^{er} janvier 2017 conservent l'intégralité des services concernés par le transfert de compétence ;

Considérant que dans cette hypothèse, la législation prévoit que les services conservés en tout partie sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement de coopération intercommunal auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci ;

Considérant que dans ce cadre une convention de mise à disposition de service doit être conclue conformément aux articles L. 5211-4-1 IV et D. 5211-16 du CGCT ;

Considérant que la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus comprend les modalités de mise à disposition des agents ainsi que les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service basé sur un nombre d'unité de fonctionnement auquel est appliqué le coût de fonctionnement du service communal.

Le nombre d'unité de fonctionnement et le coût unitaire de fonctionnement est déterminé par zone d'activités.

La valorisation du coût de cette mise à disposition à la charge de l'agglomération, par la Commune, est évaluée à 5 926.56 €.

Après débat, le conseil municipal unanime approuve la convention à intervenir et autorise le maire à la signer.

LOTISSEMENT COMMUNAL "LES HAUTS DE LA CHAPELLE" :

Monsieur Jacques LALANNE, maire-adjoint délégué à l'urbanisme présente à l'assemblée le projet de composition du futur lotissement communal "Les Hauts de La Chapelle". Il se compose de 21 lots dont 14 auront une sortie sur l'avenue de la Voie Lactée et 7 à l'extrémité de la rue de l'Aurore Boréale.

La demande de permis d'aménager devrait être établie au cours du mois de juillet 2018.

Le conseil municipal en prend acte.

✎ Monsieur TEXIER donne lecture à l'assemblée d'un courrier relatif à la présence postale dans notre département et aux inquiétudes d'usagers sur le maintien du maillage existant.

✎ A l'issue de la séance, il est procédé au tirage au sort des jurés d'assises pour 2019.